
Adresse de la société républicaine de Saint-Rémi (Bouches-du-Rhône), qui annonce que les commissaires Messe et Marcurin ont relevé l'esprit public et purgé les sections de la ville, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Saint-Rémi (Bouches-du-Rhône), qui annonce que les commissaires Messe et Marcurin ont relevé l'esprit public et purgé les sections de la ville, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38927_t1_0614_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

notre bonheur; vous le complerez, vous ferez plus encore, vous nous apprendrez à le mériter.

« Les sans-culottes d'Armeville, membres de la Société populaire, vous invitent, au nom du salut du peuple, à conserver les droits de la représentation jusqu'à ce que tous nos ennemis confondus fléchissent sous nos coups ou rampent dans le mépris; jusqu'à ce qu'enfin tous les tyrans coalisés soient enchaînés au char de la République, une et indivisible.

« Votre tâche aura été périlleuse, longue et pénible, mais vous êtes sûrs de trouver la récompense de vos travaux dans le spectacle de la félicité publique qui en sera le fruit, et dans le pressentiment du bonheur des nations dont vous aurez créé le germe.

« A Armeville, le 25 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« SORICHE, président; BENOIT; A. EMIN; L. CATELARD, secrétaire. »

La Société républicaine de Saint-Rémi, département des Bouches-du-Rhône, annonce que les citoyens Messe et Marcurin, commissaires du département, y ont relevé l'esprit public et purgé les sections de cette ville; elle engage la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des despotes ait mordu la poussière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société républicaine de Saint-Rémy, département des Bouches-du-Rhône, que la force armée seule a pu dissoudre lors de la révolte des sections, s'empresse de présenter une adresse à la Convention nationale, pour lui annoncer qu'elle a été assez heureuse, secondée des citoyens Masse et Mercurin, commissaires du gouvernement, pour ramener l'esprit républicain et purger la ville de Saint-Rémy de toutes les impuretés des sections. Elle engage la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des despotes ait mordu la poussière.

Le district de Sézanne annonce le bon esprit qui règne parmi les administrés. Les lettres de prêtrise, l'argenterie et le cuivre des églises arrivent chaque jour à l'Administration; la levée des jeunes gens s'est faite avec enthousiasme, et dans peu ils auront effectué celle des chevaux. La vente des domaines nationaux sera bientôt achevée. Il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au *Bulletin* (3).

Suit la lettre des administrateurs, procureur syndic et secrétaire du district de Sézanne (1).

Les administrateurs, procureur syndic et secrétaire du district de Sézanne, département de la Marne, à la Convention nationale.

« Du 23 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« La Convention nationale apprendra sans doute avec satisfaction que le district de Sézanne ne le cède à aucun autre du côté des vertus républicaines. Non seulement nous recevons, depuis le 10 de ce mois, des lettres de prêtrise avec les déclarations de ceux qui nous les remettent qu'ils renoncent à l'exercice de leurs fonctions, mais encore nos communes s'empressent à l'envi de nous apporter l'argenterie et le cuivre de leurs églises. Ce n'est que le 4 frimaire que nous avons commencé à en recevoir, et le 19 nous avons été en état de faire partir pour la Monnaie, par la messagerie, deux caisses d'argenterie pesant 440 marcs, remplies de calices, patènes, soleils, vases et autres objets du culte.

« Depuis, il nous en est encore venu près de 200 marcs, en sorte que nous avons lieu d'espérer de pouvoir bientôt en faire un second envoi pour le moins aussi considérable que le premier.

« Il est de notre justice envers nos administrés et de notre devoir envers la Convention, de l'assurer du bon esprit qui règne dans notre district: un seul sentiment y domine: l'amour de la patrie, un attachement sans bornes à la Convention, le civisme pur, celui qui consiste plus en actions qu'en paroles.

« A peine les réquisitions pour la levée en masse nous sont-elles parvenues, que nous nous sommes vus environnés d'une jeunesse bouillante et courageuse qui, bientôt, est partie aux cris répétés de *Vive la République!*

« La levée des chevaux pour la cavalerie s'est faite avec le même zèle et la même célérité. Nous nous occupons maintenant de celle des chevaux d'artillerie et de charrois, et nous avons lieu d'espérer qu'elle sera dans peu effectuée avec non moins d'activité.

Aucun sacrifice ne coûte à nos campagnes; elles donnent tout ce qu'il est possible de donner avec joie et avec empressement: grains, fourrages pour les armées, habits, chemises, bas et souliers pour nos braves défenseurs; vieux linge pour les blessés, les besoins de nos frères sont seuls consultés et ne prescrivent aucune borne.

« Nous ne terminerons pas sans instruire la Convention du point où nous sommes sur la vente des domaines nationaux, à l'exception de quelques biens de fabriques qui nous restent à vendre, ceux du ci-devant clergé sont adjugés. Nous avons commencé la vente de ceux des émigrés, à la vérité d'objets trop peu importants pour donner une juste idée d'un produit avantageux, mais le mois de nivôse ne se passera pas que nous n'ayons fait des adjudications définitives de domaines plus importants, plus recherchés que tout nous porte à croire devoir être vendus bien au delà des estimations; qu'il nous soit permis de protester à la Convention de notre attachement inviolable, de notre soumission à tous ses décrets.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 294.
(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 295.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.